



Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Cher

## IMMATRICULATION D'UN COMMERCE NON-SEDENTAIRE

**Le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes, entré en application par arrêté du 10 mars 2010 a transféré aux CFE des CCI et CMA, la compétence pour délivrer les cartes permettant l'exercice d'une activité ambulante.**

La carte de commerçant ambulant, qui est valable 4 ans (au lieu de 2 ans auparavant) et renouvelable, est délivrée contre paiement d'une redevance de 15 €, dans un délai maximal d'un mois (ou de 15 jours en cas de renouvellement).



*Si votre activité est artisanale **et** commerciale, la demande d'immatriculation doit être transmise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher  
40 rue Moyenne – 18000 BOURGES – Tél. : 02 48 69 70 73*

### PIECES RELATIVES A L'IMMATRICULATION DE L'ENTREPRISE

#### PERSONNE SANS DOMICILE FIXE

- Copie du carnet de circulation ou attestation de l'autorité préfectorale ou municipale.

#### NATIONALITE

➤ **Si ressortissant français :**

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la

mère).

➤ **Si ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE :**

Copie du passeport ou de la carte de résident.

➤ **Si ressortissant d'un autre état :**

Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité indépendante.

### SITUATION MATRIMONIALE

➤ **Célibataire :**

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère, *idem nationalité française*).

➤ **Marié(e) :**

Extrait de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois ou copie du livret de famille.

Si marié(e) sous un régime de communauté légale ou conventionnelle : attestation d'information au conjoint, ci-jointe, en deux exemplaires.

*Si votre conjoint(e) participe à l'activité de l'entreprise, l'option pour un statut est obligatoire – conjoint(e) salarié(e) ou conjoint(e) collaborateur(trice) Loi n°2005-882 du 2 août 2005 (nous consulter si nécessaire).*

➤ **Divorcé(e) :**

Extrait de l'acte de naissance ou du mariage avec mention du divorce.

➤ **Veuf(ve) :**

Extrait de l'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).

Acte de décès du conjoint.

### NON CONDAMNATION PENALE

Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale jointe.

### SIEGE

➤ **Siège situé dans le lieu d'habitation où vous êtes locataire :**

Autorisation écrite établie par le propriétaire.

**ou**

Copie d'une quittance récente EDF, GDF, Télécom... *Dans ce cas, obligation : notifier par écrit recommandé avec accusé de réception au propriétaire votre intention de domicilier le siège social à votre adresse personnelle.*

➤ **Siège situé dans le lieu d'habitation où vous êtes propriétaire ou copropriétaire :**

Copie du titre de propriété ou copropriété ou relevé de taxes foncières.

#### **AFFILIATION AU R.S.I. (Régime Social des Indépendants)**

Copie de votre carte vitale.

#### **FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :

➤ immatriculation : 62,19 € → si marié(e) sans contrat : 71,52 €

#### **ROLE DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES**

Au moment de l'immatriculation, il informe à votre place les organismes suivants :

- Greffe du Tribunal de Commerce pour obtention de l'extrait K portant le n° RCS
- Services fiscaux
- URSSAF ou MSA, selon le cas
- Régime Social des Indépendants (assurances maladie et vieillesse)
- INSEE pour les numéros SIREN, SIRET et code APE
- CRAM, Inspection du Travail si vous employez du personnel

Vous pouvez demander votre immatriculation dans les 30 jours qui précèdent la date de début d'activité ou dans les 15 jours suivant celle-ci (8 jours si vous employez du personnel).

#### **PIÈCES RELATIVES À L'OBTENTION DE LA CARTE PERMETTANT L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ**

#### **DEMANDE DE CARTE CONCOMITANTE AU DOSSIER DE CRÉATION D'ENTREPRISE :**

Le formulaire de déclaration d'entreprise (P0 CMB), ci-joint, vaut déclaration de demande de carte.

Ainsi les pièces déposées au CFE pour le dossier de création d'entreprise serviront pour la demande de carte.

Seules pièces à fournir par le demandeur :

- Un extrait K original et de moins de 3 mois
- 2 photographies d'identité en couleur, récentes

- Une redevance de 15,00 € (chèque à l'ordre de la CCI du Cher).

### **DEMANDE DE CARTE EFFECTUEE SEPAREMENT DU DOSSIER DE CREATION D'ENTREPRISE :**

- Formulaire CERFA n°14022\*01 ci-joint, complété et signé
- Extrait K original et de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité, à défaut un extrait d'acte de naissance ou titre de séjour à jour et en cours de validité pour un ressortissant étranger ou carnet de circulation à jour pour les SDF)
- Copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer ou dernière facture de gaz ou EDF, quittance de paiement d'impôts et taxes...)
- Pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement originale signée par l'hébergeur et copie de justificatif de domicile de l'hébergeur
- 2 photographies d'identité en couleur, récentes
- une redevance de 15 € (chèque à l'ordre de la CCI du Cher).

### **INFORMATIONS UTILES**

**Centre de Formalités des Entreprises (CFE)  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher  
Esplanade de l'aéroport – BP 54 – 18001 BOURGES CEDEX  
Tél. : 02 48 67 80 80  
e-mail CFE : [cfe@cher.cci.fr](mailto:cfe@cher.cci.fr)**

**CFE ouvert:** le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
du mardi au vendredi de 14 h à 17 h

#### **Sites utiles :**

- Pour le téléchargement des formulaires  
[www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)
- Pour effectuer votre déclaration de création en ligne  
[www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)  
[www.quichet-entreprises.fr](http://www.quichet-entreprises.fr)